



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Unité biodiversité forêt

Nom du rédacteur : Olivier BUISSAN

Motifs de la décision préfectorale relative à une autorisation de mesures de conditionnement aversif d'un ours brun.

Foix, le 4 juillet 2019

Considérant que :

- 1) En application des articles L. 411-1 à L. 411-3 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement, il peut être dérogé à titre exceptionnel à l'interdiction de perturbation intentionnelle des espèces de mammifères terrestres protégés dont la liste est fixée par arrêté ministériel du 23 avril 2007 ;
- 2) Au cours des premiers jours du mois de mai 2019, l'ours "Goiat" a été reconnu comme responsable de plusieurs attaques sur des troupeaux protégés dans le département des Hautes-Pyrénées, à proximité immédiate d'habitations, et ce dans un laps de temps très court ;
- 3) Selon l'expertise de l'ONCFS du 9 mai 2019, l'ours "Goiat" présente un comportement anormalement prédateur, tel que défini dans le protocole "ours à problème" ;
- 4) L'ours "Goiat", effectue de fréquents déplacements entre l'Espagne et les Hautes-Pyrénées et est donc susceptible d'occasionner des prédations dans le département de l'Ariège, où il a été localisé à plusieurs reprises depuis sa réintroduction ;
- 5) Il est nécessaire d'assurer une cohérence de la gestion de cet ours à l'échelle du massif pyrénéen ;
- 6) Les mesures de conditionnement aversif sont complémentaires aux mesures de protection des troupeaux développées et mises en œuvre ;
- 7) Les mesures de protection des troupeaux développées et mises en œuvre répondent aux observations formulées à ce sujet lors de la consultation du public ayant eu lieu du 30 mai au 14 juin 2019 inclus,

Ainsi, rien ne s'oppose à la mise en œuvre de mesures de conditionnement aversif d'un ours brun.

La préfète,

Signé :
Chantal MAUCHET